

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 28 FEVRIER 2020

**Date de la convocation
et affichage : 21 février 2020**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 3 mars 2020**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

**Date d'affichage en Mairie :
3 mars 2020**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation PV conseil municipal du 31 janvier 2020
2. Compte rendu des délégations du Maire
3. Comptes de gestion du Receveur Communal – 2019 : Ville, Port, Cinéma, Centre de Santé
4. Compte administratif 2019 - budget principal
5. Compte administratif 2019 - budget annexe port
6. Compte administratif 2019 - budget annexe cinéma
7. Compte administratif 2019 – budget annexe centre de santé
8. Affectation résultat de l'exercice 2019 - budget principal
9. Affectation résultat de l'exercice 2019 - budget annexe port
10. Affectation résultat de l'exercice 2019 - budget annexe cinéma
11. Affectation résultat de l'exercice 2019 - budget annexe centre de santé
12. Contributions directes – vote des taux
13. Budget primitif 2020 - budget principal
14. Budget primitif 2020 – budget annexe port
15. Budget primitif 2020 – budget annexe cinéma
16. Budget primitif 2020 – budget annexe centre de santé
17. APCP – Construction d'un 2nd court couvert de tennis – Actualisation
18. Subventions 2020 aux associations
19. Subvention 2020 au C.C.A.S.
20. Subvention contrat d'association école privée
21. Approbation du budget 2020 et subvention 2020 de l'office de tourisme
22. Cession de 2 parcelles communales – Allée de Bel Air – M. GUEZOU Yves et M. THORAVAL Thierry / Mme BODINEAU Nelly
23. Convention pour le traitement des algues vertes – Kerval Centre Armor
24. Eaux usées – eaux pluviales – défense incendie – avenant au procès-verbal de transfert
25. Questions diverses

L'an deux mille vingt, le 28 février à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE et M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoints.

Etaient présents : Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, Mme Nicole GRIDEL-CULAND, Mme Micheline JOULOT, M. Hervé HUC, Mme Karine HALNA, M. Jean-Louis GICQUEL, M. Michel THEPAULT, Mme Elodie OCHS, M. Victorien DARCEL, Mme Béatrice FOURNIER, Mme Isabelle QUERE, M. Jean-François VILLENEUVE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Georges BREZELLEC et Mme Yveline DROGUET.

Absent représenté :

M. Franck LABBE donne pouvoir à M. Marcel QUELEN.

Madame Béatrice FOURNIER a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 22

Représenté : 1

Votants : 23

Point n° 1 : approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2020.

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité

Point n° 2 : Compte rendu des délégations du Maire
Sans objet

Point n° 3 :

**Délibération n° 28/02/2020-01 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR COMMUNAL - EXERCICE 2019 :
VILLE – PORT – CINEMA – CENTRE DE SANTE**

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ». Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, établi par Messieurs Nouredine BABES, Loïs BOLE et Loïc DROUMAGUET, Receveurs municipaux, laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2019 :

- Compte de gestion « Ville » :

	Résultat de clôture exercice 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de 2019
Investissement	- 833 987,45 €	- €	- 159 936,20 €	923 511,14 €	- 70 412,51 €
Fonctionnement	1 963 666,22 €	833 987,45 €	522 955,26 €	306 166,83 €	1 958 800,86 €
Total	1 129 678,77 €	833 987,45 €	363 019,06 €	1 229 677,97 €	1 888 388,35 €

- Compte de gestion « Assainissement » - Clôture budget 551 assainissement

	Résultat de clôture exercice 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de 2019
Investissement	923 511,14 €			- 923 511,14 €	
Fonctionnement	306 166,83 €			- 306 166,83 €	
Total	1 229 677,97 €			-1 229 677,97 €	

- Compte de gestion « Port »

	Résultat de clôture exercice 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de 2019
Investissement	- 40 675,42 €		26 183,16 €	- 14 492,26 €
Fonctionnement	75 528,90 €	40 675,42 €	24 157,80 €	59 011,28 €
Total	34 853,48 €	40 675,42 €	50 340,96 €	44 519,02 €

- Compte de gestion « Cinéma »

	Résultat de clôture exercice 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de 2019
Investissement	- 29 354,20 €	- €	- 4 974,48 €	- 34 328,68 €
Fonctionnement	30 020,88 €	30 020,88 €	35 578,50 €	35 578,50 €
Total	666,68 €	30 020,88 €	30 604,02 €	1 249,82 €

- Compte de gestion « Centre Municipal de Santé »

	Résultat de clôture exercice 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de 2019
Investissement	- 46 090,30 €	- €	13 734,19 €	- 32 356,11 €
Fonctionnement	11 471,85 €	11 471,85 €	48 062,11 €	48 062,11 €
Total	- 34 618,45 €	11 471,85 €	61 796,30 €	15 706,00 €

Ces résultats sont identiques au compte administratif 2019.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;
- Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes sur l'exercice 2019 au niveau des différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les comptes de gestion produits par le Comptable public ;

Décide à l'unanimité,

- **De prendre acte que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur de la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, pour le budget principal et les budgets annexes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

Point n° 4 :

Délibération n° 28/02/2020-02 -BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2019

Le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2019 laisse apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Ville		1 129 678,77	833 987,45		833 987,45	1 129 678,77
Résultats reportés budget annexe Assainissement		306 166,83		923 511,14		1 229 677,97
Opération de l'exercice	6 231 084,51	6 754 039,77	2 691 756,88	2 531 820,68	8 922 841,39	9 285 860,45
TOTAUX	6 231 084,51	8 189 885,37	3 525 744,33	3 455 331,82	9 756 828,84	11 645 217,19
Résultats de clôture		1 958 800,86	70 412,51			1 888 388,35
Restes à réaliser			510 336,39	58 633,50	510 336,39	58 633,50
TOTAUX CUMULES	0,00	1 958 800,86	580 748,90	58 633,50	510 336,39	1 947 021,85
RESULTAT DEFINITIF		1 958 800,86	522 115,40			1 436 685,46

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil de désigner Madame Micheline JOULOT, doyenne d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Présents : 22

Représenté : 0

Votants : 22

La présidente de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu la délibération n° 28/02/2020-01 concernant le compte de gestion 2019 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2019 ;
- Vu l'instruction comptable M 14 ;

Décide par :

- **Dix sept (17) voix pour,**
- **Une (1) abstention (Mme Frédérique GIRARDET),**
- **Quatre (4) voix contre (MM Hervé HUC, Michel THEPAULT, Mme Isabelle QUERE et M. Georges BREZELLEC),**

- **d'adopter le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2019, tel que présenté par le Maire.**

Point n° 5 :

Délibération n° 28/02/2020-03 - BUDGET ANNEXE PORT - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019

Le compte administratif du port pour l'exercice 2019 laisse apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PORT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		34 853,48	40 675,42		40 675,42	34 853,48
Opération de l'exercice	233 852,04	258 009,84	118 472,90	144 656,06	352 324,94	402 665,90
TOTAUX	233 852,04	292 863,32	159 148,32	144 656,06	393 000,36	437 519,38
Résultats de clôture	-	59 011,28	14 492,26		-	44 519,02
Restes à réaliser	-	-	19 587,17	-	19 587,17	-
TOTAUX CUMULES	-	59 011,28	34 079,43	-	19 587,17	44 519,02
RESULTAT DEFINITIF		59 011,28	34 079,43			24 931,85

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil de désigner Madame Micheline JOULOT, doyenne d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Présents : 22

Représenté : 0

Votants : 22

La présidente de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2019 ;
- Vu la délibération n° 28/02/2020-01 concernant le compte de gestion 2019 ;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe « port » pour l'exercice 2019, tel que présenté par le Maire.**

Point n° 6 :

Délibération n° 28/02/2020-04 - BUDGET ANNEXE « CINÉMA » - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019

Le compte administratif du budget annexe « cinéma » pour l'exercice 2019 laisse apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CINEMA	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			29 354,20		29 354,20	-
Opération de l'exercice	85 970,77	121 549,27	73 160,23	68 185,75	159 131,00	189 735,02
TOTAUX	85 970,77	121 549,27	102 514,43	68 185,75	188 485,20	189 735,02
Résultats de clôture		35 578,50	34 328,68			1 249,82
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	-	35 578,50	34 328,68	-	-	1 249,82
RESULTAT DEFINITIF		35 578,50	34 328,68			1 249,82

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil de désigner Madame Micheline JOULOT, doyenne d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Présents : 22

Représenté : 0

Votants : 22

La présidente de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu la délibération n° 28/02/2020-01 concernant le compte de gestion 2019 ;
- Vu le compte administratif du budget annexe « cinéma » de l'exercice 2019 ;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe « cinéma » pour l'exercice 2019 tel que présenté par le Maire.**

Point n° 7 :

Délibération n° 28/02/2020-05 - BUDGET ANNEXE « CENTRE MUNICIPAL DE SANTE » - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2019

Le compte administratif du Centre Municipal de Santé pour l'exercice 2019 laisse apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			46 090,30		46 090,30	-
Opération de l'exercice	386 702,55	434 764,66	4 281,73	18 015,92	390 984,28	452 780,58
TOTAUX	386 702,55	434 764,66	50 372,03	18 015,92	437 074,58	452 780,58
Résultats de clôture		48 062,11	32 356,11			15 706,00
Restes à réaliser			-	-	-	-

TOTAUX CUMULES	-	48 062,11	32 356,11	-	-	15 706,00
RESULTAT DEFINITIF		48 062,11	32 356,11			15 706,00

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil de désigner Madame Micheline JOULOT, doyenne d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Présents : 22 Représenté : 0 Votants : 22

La présidente de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu la délibération n° 2/02/2020-01 concernant le compte de gestion 2019 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2019 ;
- Vu l'instruction comptable M 14 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'adopter le compte administratif du Centre Municipal de Santé pour l'exercice 2019, tel que présenté par le Maire.**

Point n° 8 :

Délibération n° 28/02/2020-06 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2019 s'établissent ainsi qu'il suit :

- **Section de fonctionnement**

Excédent reporté 2018	1.129.678,77 €
Excédent reporté Assainissement	306.166,83 €
Excédent de l'exercice 2019	<u>522.955,26 €</u>
Résultat définitif 2019	1.958.800,86 €

- **Section d'investissement**

Déficit reporté 2018	- 833.987,45 €
Excédent reporté Assainissement.....	923.511,14 €
Déficit de l'exercice 2019	<u>- 159.936,20 €</u>
Résultat de clôture 2019.....	- 70.412,51 €
Déficit des restes à réaliser 2019.....	<u>- 451.702,89 €</u>
Résultat définitif d'investissement 2019	- 522.115,40 €

Il est proposé à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

Décide à l'unanimité moins une (1) abstention (M. Georges Brezellec),

- **De reporter une partie de l'excédent de fonctionnement réalisé au cours de l'exercice 2019, soit 1 888 388,35 € au chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif 2020.**
- **D'affecter 70 412,51 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget primitif 2020.**

- De reprendre le résultat de clôture, hors restes à réaliser, de la section d'investissement soit -70 412,51 € au compte 001 déficit reporté en dépenses d'investissement du budget primitif 2020.

Point n° 9 :

Délibération n° 28/02/2020-07 - BUDGET ANNEXE « PORT » - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2019 s'établissent ainsi qu'il suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Excédent reporté 2018	34.853,48 €
Résultat exercice 2019	<u>24.157,80 €</u>
Résultat définitif fonctionnement 2019	59.011,28 €
<u>Section d'investissement</u>	
Excédent reporté 2018	- 40.675,42 €
Résultat exercice 2019	<u>26.183,16 €</u>
Résultat clôture 2019	- 14.492,26 €
Déficit des restes à réaliser	<u>- 19.587,17 €</u>
Résultats définitifs investissement 2019	- 34.079,43 €

Il est proposé à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

Décide à l'unanimité,

- De reporter une partie de l'excédent de fonctionnement réalisé au cours de l'exercice 2019, soit 44 519,02 € au chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif 2020.
- D'affecter 14 492,26 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget primitif 2020.
- De reprendre le résultat de clôture de la section d'investissement 2019 hors restes à réaliser soit 14 492,26 € au compte 001 déficit reporté en dépenses d'investissement du budget primitif 2020.

Point n° 10 :

Délibération n° 28/02/2020-08 - BUDGET ANNEXE « CINEMA » - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2019 s'établissent ainsi qu'il suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Excédent de l'exercice 2019	<u>35.578,50 €</u>
Résultat définitif	35.578,50 €
<u>Section d'investissement</u>	
Déficit antérieur reporté 2018	- 29.354,20 €
Résultat de l'exercice 2019	<u>- 4.974,48 €</u>
Déficit de clôture 2019	- 34.328,68 €
Solde des restes à réaliser 2019	<u>0,00 €</u>
Résultat définitif d'investissement 2019	- 34.328,68 €

Il est proposé à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

Décide à l'unanimité,

- **De reporter le résultat de clôture hors restes à réaliser de la section d'investissement soit 34 328,68€ au compte 001 « déficit antérieur reporté » en dépenses d'investissement du budget primitif 2020.**
- **D'affecter le résultat de fonctionnement soit 35 578,50 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget primitif 2020.**

Point n° 11 :

Délibération n° 28/02/2020-09 - BUDGET ANNEXE « CENTRE MUNICIPAL DE SANTE » - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2019 s'établissent ainsi qu'il suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Résultat de l'exercice 2019	<u>48 062,11 €</u>
Résultat définitif de fonctionnement 2019	48 062,11 €
<u>Section d'investissement</u>	
Résultat de l'exercice 2018	- 46 090,30 €
Résultat exercice 2019	<u>13 734,19 €</u>
Résultat de clôture 2019	- 32 356,11 €
Solde des restes à réaliser 2019	<u>0 €</u>
Résultat définitif d'investissement 2019	- 32 356,11 €

Il est proposé à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

Décide à l'unanimité,

- **De reporter une partie de l'excédent de fonctionnement réalisé au cours de l'exercice 2019, soit 15 706,00 € au chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif 2020.**
- **D'affecter 32 356,11 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget primitif 2020.**
- **De reprendre le résultat de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser, soit 32 356,11€ au compte 001 « déficit d'investissement reporté », en dépenses d'investissement du budget primitif 2020.**

Point n° 12 :

Délibération n° 28/02/2020-10 - CONTRIBUTIONS DIRECTES - VOTE DES TAUX 2020 DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Il convient de voter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2020.

	Taux 2019	Taux 2020 proposé
Taxe Habitation / TH Logement Vacant	17,88%	17,88%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,99%	15,99%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,24%	51,24%

Il est proposé de maintenir les taux 2019 pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 de la manière suivante:**

Taxe Habitation / THLV	17,88%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,99%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,24%

Point n° 13 :

Délibération n° 28/02/2020-11 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020

Le projet de budget communal pour l'exercice 2020 a été présenté en commission finances et il est à rappeler que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Ce projet s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Chap	DEPENSES FONCTIONNEMENT	PROPOSITIONS BP 2020	Chap	RECETTES FONCTIONNEMENT	PROPOSITIONS BP 2020
011	Charges à caractère général	1 224 111,00	002	Résultat d'exploitation reporté	1 888 388,35
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 795 000,00	013	Atténuations de charges	65 110,00
014	Atténuations de produits	132 500,00	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services,...	243 390,00
65	Autres charges de gestion courante	588 280,00	73	Impôts et taxes	4 529 800,00
66	Charges financières	131 000,00	74	Dotations et participations	1 130 600,00
67	Charges exceptionnelles	246 709,00	75	Autres produits de gestion courante	82 720,00
022	Dépenses imprévues		76	Produits financiers	20,00
023	Virement à la section d'investissement	2 461 453,35	77	Produits exceptionnels	4 320,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	510 500,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 205,00
	TOTAL DEPENSES	8 089 553,35		TOTAL RECETTES	8 089 553,35

Section d'investissement :

OPERATIONS		PROPOSITIONS BP 2020	
		DEPENSES	RECETTES
OPFI	Opération financière	1 945 031,85	3 563 000,20
OPNI	Opération non individualisée	0,00	1 731 714,12
	TOTAL	1 945 031,85	5 294 714,32
261	Services administratifs	44 850,00	
262	Services techniques	54 500,00	
264	Groupe scolaire "les Embruns"	12 820,00	
268	Centre de Loisirs des Jeunes	5 510,00	
270	Centre des Congrès	29 800,00	
277	Eglise	1 085,00	1 987,00
301	Opération non affectée	185 020,00	
349	Tennis municipaux	166 438,66	30 000,00
363	Office de tourisme	15 000,00	
366	Sentier du littoral - GR 34	70 000,00	
370	Moulin St Michel	1 885,00	
386	Eclairage public	8 500,00	
388	Pluvial	5 000,00	
389	Effacement de réseaux	80 530,00	
390	Centre technique municipal	1 860 719,77	100 000,00
393	Ecole de Musique (matériel)	1 400,00	
394	Urbanisme	105 000,00	
396	Aménagement de voirie	53 200,00	2 000,00
403	Vieux Grément	4 000,00	6 000,00
406	Aménagement urbain Portrieux	319 582,61	52 255,00
407	Stade E. Lallinec	18 500,00	
410	RD 786 TAG Carrefour des Prés Mario Rd point France Libre	8 578,74	
424	Parc de la Duchesse Anne	7 500,00	
431	Aménagement de la Place d'Armes	30 801,80	
	TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	3 090 221,58	192 242,00
	RESTE A REALISER 2019	510 336,39	58 633,50
TOTAL GENERAL BP 2020		5 545 589,82	5 545 589,82

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 14;
- Vu le projet de budget ;

Décide par :

Vingt (20) voix pour,

Trois (3) voix contre (M. Hervé HUC, Mme Isabelle QUERE et M. Georges BREZELLEC),

- **d'approuver le projet de budget de la commune pour l'exercice 2020, tel que présenté.**

Point n° 14 :

Délibération n° 28/02/2020-12 - BUDGET ANNEXE « PORT » - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020

Le projet de budget annexe Port pour l'exercice 2020 a été présenté en commission finances et il est à rappeler que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Ce projet s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Chap	DEPENSES	PROPOSITIONS BP 2020	Chap	RECETTES	PROPOSITIONS BP 2020
011	Charges à caractère général	42 960,00	002	Résultat d'exploitation reporté	44 519,02
012	Charges de personnel et frais assimilés	56 300,00	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	197 350,00
65	Autres charges de gestion courante	17 600,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 720,00
66	Charges financières	23 500,00			
023	Virement à la section d'investissement	46 674,02			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 555,00			
	TOTAL DEPENSES	287 589,02		TOTAL RECETTES	287 589,02

Section d'investissement

OPERATIONS			PROPOSITIONS BP 2020	
			DEPENSES	RECETTES
Op.	OPFI	OPERATIONS FINANCIERES		
Ch.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	14 492,26	
Ch.	10	Dotations		14 492,26
Ch.	021	Virement de la section d'exploitation		46 674,02
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 720,00	100 555,00
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	67 500,00	33 178,15
		TOTAL OPERATION FINANCIERES	127 712,26	194 899,43
		OPERATION EQUIPEMENT		
Op.	202	Administration du Port	1 500,00	
Op.	383	Programme futur	46 100,00	
		TOTAL EQUIPEMENT	47 600,00	0,00
		RESTES A REALISER 2019	19 587,17	

TOTAL GENERAL	194 899,43	194 899,43
----------------------	-------------------	-------------------

Le budget du port est assujéti à la TVA car il concerne des prestations de services portuaires. Les montants inscrits au budget sont donc des montants hors taxes et non TTC.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 ;
- Vu le projet de budget ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le projet de budget pour l'exercice 2020 tel que présenté ci-dessus.**

Point n° 15 :

Délibération n° 28/02/2020-13 - BUDGET ANNEXE CINEMA – BUDGET PRIMITIF 2020

Le projet de budget annexe Cinéma pour l'exercice 2020 a été présenté en commission finances et il est à rappeler que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Ce projet s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Chap		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Chap		RECETTES DE FONCTIONNEMENT
011	Charges à caractère général	16 285,00	70	Ventes de produits fabriqués, prestations	10 000,00
65	Autres charges de gestion courante	16 010,00	74	Subventions d'exploitation	87 385,00
66	Charges financières	13 800,00	75	Autres produits de gestion courante	2 470,00
67	Charges exceptionnelles	450,00	77	Produits exceptionnels	450,00
023	Virement à la section d'investissement	32 550,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 570,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 780,00			
	TOTAL DEPENSES	117 875,00		TOTAL RECETTES	117 875,00

Section d'investissement :

OPERATIONS		BP 2020	
		DEPENSES	RECETTES
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	34 328,68	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		35 578,50
021	Virement de la section d'exploitation		32 550,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 570,00	38 780,00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	
	TOTAL OPERATION FINANCIERE	101 898,68	106 908,50
OPE	OPERATIONS D'EQUIPEMENT		
100	CINEMA	5 009,82	
	TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT	5 009,82	0,00
TOTAL GENERAL		106 908,50	106 908,50

Monsieur le Maire indique que le budget du cinéma est assujéti à la TVA. Les montants inscrits au budget sont donc des montants hors taxes et non TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;
- Vu le projet de budget ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le projet de budget annexe du cinéma l'exercice 2020, tel que présenté**

Point n° 16 :

Délibération n° 28/02/2020-14 - BUDGET ANNEXE « CENTRE MUNICIPAL DE SANTE » - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020

Le projet de budget annexe Centre municipal de Santé pour l'exercice 2020 a été présenté en commission finances et il est à rappeler que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Ce projet s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	72 825,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	15 706,00
012	Charges de personnel	402 400,00	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	240 000,00
65	Autres charges de gestion courante	140,00	74	Subventions d'exploitation	227 424,00
67	Charges exceptionnelles	50,00	75	Autres produits de gestion courante	10,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 725,00			
	TOTAL DEPENSES	483 140,00		TOTAL RECETTES	483 140,00

Section d'investissement :

OPERATIONS		BP 2020	
		DEPENSES	RECETTES
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	32 356,11	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		32 356,11
10222	Fonds de compensation pour la TVA		7 560,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		7 725,00
	TOTAL OPERATION FINANCIERE	32 356,11	47 641,11
OPE	OPERATIONS D'EQUIPEMENT		
100	Centre de Santé	15 285,00	
	TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT	15 285,00	0,00
TOTAL GENERAL		47 641,11	47 641,11

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 14;
- Vu le projet de budget ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le projet de budget annexe Centre municipal de Santé pour l'exercice 2020, tel que présenté.**

Point n° 17 :

Délibération n° 28/02/2020-15 - AUTORISATION PROGRAMME (APCP) CONSTRUCTION D'UN 2nd COURT COUVERT DE TENNIS

L'AP/CP construction d'un second court couvert de tennis a été créé par délibération n°27/09/2019-04 au conseil municipal de 27 septembre 2019.

Elle regroupe la totalité des dépenses de l'opération et prévoit la répartition annuelle des crédits pour la durée de l'opération.

Le planning prévisionnel envisage un démarrage des travaux en octobre 2020 pour une livraison en avril 2021.

Le montant total des travaux pour la construction d'un 2nd court couvert de tennis est estimé à 391 500€ TTC sur une durée de 3 ans. Conformément à la réglementation des AP/CP, il convient d'actualiser celle-ci en fonction de l'avancement de l'opération et des crédits réellement consommés sur l'année. Il est donc nécessaire d'une nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement 2020 et 2021, selon le tableau suivant :

CREDITS DE PAIEMENT

Mouvements financiers	AP TTC	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021
Honoraires (maîtrise d'œuvre, mission S.P.S., contrôle technique)	31 000,00		16 000,00	15 000,00
Constructions	360 000,00		150 000,00	210 000,00
Annonces, insertions (2033) & reprographie	500,00	61,34	438,66	
TOTAL DEPENSES	391 500,00	61,34	166 438,66	225 000,00

Un bilan sera établi et présenté chaque année au conseil municipal.

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14 ;
- Vu la commission travaux du 12/09/2019 ;
- Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au bon déroulement de l'opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par vingt-deux (22) voix pour et une (1) voix contre (M. Michel THEPAULT),

- **D'actualiser l'autorisation de programme pour la construction du 2nd court couvert de tennis d'un montant de 391 500 € TTC et d'une durée de 3 ans,**
- **D'approuver la répartition des crédits de paiement présentée dans le tableau ci-dessus,**
- **Les crédits 2020 ont été inscrits au budget primitif 2020.**

Point n° 18 :

Délibération n° 28/02/2020-16 - SUBVENTIONS 2020 - ASSOCIATIONS,

La Ville avait fixé au 15 janvier 2020 la date limite pour le dépôt des demandes de subventions par les associations. Après instruction des dossiers et suite à la réunion de la Commission finances du 04 février 2020, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations dont les noms et les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

AFFAIRES SOCIALES	TYPE	MONTANT
Association pour la promotion du Sang Bénévole à Binic et en Sud Goëlo	Fonctionnement	100
Boutique gratuite-St Quay Portrieux (association collégiale - sans flux financier)	Fonctionnement - règlement direct par la Ville de l'appel à cotisation d'assurance	130
Restos du Cœur	Fonctionnement	1 100
Secours Catholique	Fonctionnement	400
Secours Populaire Sud Goëlo	Fonctionnement	700
SOUS TOTAL SOCIAL		2 430

ENFANCE-JEUNESSE	TYPE	MONTANT
Coopérative USEP Maternelle Les Embruns	Fonctionnement	1 260
Coopérative USEP Maternelle Les Embruns	Equipement - Bibliothèque scolaire	300
Coop scolaire OCCE Primaire Embruns	Fonctionnement / voyage	690
	Fonctionnement	2 400
	Fonctionnement / activité voile	1 200
APE des Embruns	Animation	600
APEL Notre Dame de la Ronce	Fonctionnement / Voyage	1 140
	Fonctionnement	3 660

OGEC Collège Stella Maris	Fonctionnement / Voyage	540
Chambre des métiers et de l'artisanat 22	Fonctionnement	350
CFA Côtes d'Armor Plérin	Fonctionnement	200
SOUS TOTAL ENFANCE JEUNESSE		12 340

CULTURE	TYPE	MONTANT
Atypic	Animation : foodtruck (convention)	12 000
Cercle Informatique	Fonctionnement	200
Union des Chasseurs	Fonctionnement	100
Club de Patchwork	Fonctionnement	250
Atelier Peinture sur soie	Fonctionnement	215
CINE SAINT KE	Animation : Intervalle	1 000
Culture & Bibliothèque pour tous	Fonctionnement	3 000
Comité de Quartier du Portrieux	Animation concerts	3 000
Amicale du Moulin	Fonctionnement	600
	Equipement	200
	Animation : fête du moulin	800
	Animation: fête St Michel	200
Kanerien ar Goëlo	Fonctionnement	1 800
Danserien Sant Ke	Animation : Europeade	1 100
	Animation : initiation été	300
	Fonctionnement	100
Films en Bretagne	Animation (convention)	6 000
Bagad Sonerion sant Ké	Fonctionnement	1 500
Festival OPEN MUSIC	Animation	2 500
Quand le Jazz est là	Animation	1 800
Comité de quartier Saint Michel	Fonctionnement	200
Heures musicales de Binic	Animation: concert	500
Comité de quartier Saint Quay	Fonctionnement	250
Des BD pour Saint Quay	Animation : Bulles d'armor	4 000
	Equipement - encadrement	500
	Fonctionnement	500
Confédération War'l Leur	Animation	2 000
Art à Bâbord	Fonctionnement	300
U.T.L.	Fonctionnement	100
Seanapse	Animation	1 200
Jeux et Loisirs Quinocéens	Equipement : tables	400
SOUS TOTAL CULTURE		46 615

SPORT	TYPE	MONTANT
Goëlo Football Club	Fonctionnement	7 000
Espérance Tennis de Table	Fonctionnement	6 000
	Equipement	250
SNSQP	Fonctionnement	13 000
	Emploi convention tri partite	8 000
Société Hippique	Animation : concours hippique (convention)	8 000
Goëlo Saint-Brieuc Côtes d'Armor	Animation : Beach Volley (convention)	16 000
Cie Archer Sud Goëlo	Fonctionnement	800
	Equipement : cibles	1 600

	Animation : 3 compétitions	500
Narcoclub	Fonctionnement	500
	Equipement	800
	Animation	300
Sant Ke Bad	Fonctionnement	1 500
Tennis Club	Fonctionnement	8 000
	Equipement : lance balle	1 700
	Animation : Open Inter SQPX	5 000
OGECE	Animation : la Quinocéenne	1 200
Groupement foot des jeunes du Sud Goëlo	Fonctionnement	1 200
	Aide emploi associatif	1 600
Association Sportive du Collège Camille Claudel	Fonctionnement	1 500
Association Sportive du Golf de la Baie de SB	Fonctionnement	600
SOUS TOTAL SPORT		85 050

FINANCES	TYPE	MONTANT
Union Nationale des Combattants	Fonctionnement	150
	Equipement - décorations	120
SNSM	Fonctionnement	7 000
Amicale du personnel communal	Fonctionnement	150
	Fonctionnement (jouets Noël)	1 290
	Fonctionnement (cotisation CNAS)	15 200
SOUS TOTAL FINANCES		23 910

TOTAL GENERAL SUBVENTIONS 170 345,00

Pour mémoire, les conditions de versement des subventions sont les suivantes :

- fonctionnement : la subvention est versée après le vote de la délibération afférente
- animation : sauf convention particulière prévoyant un autre mode de versement, la subvention est versée en 2 fois :
 - 50% sur attestation de l'association certifiant que la manifestation aurait bien lieu.
 - Solde éventuel après la réalisation de la manifestation, sur présentation d'une fiche-bilan remplie. Ce solde ne sera versé que si le bilan de la manifestation laisse apparaître un réel besoin d'abondement des comptes de cette dernière et seulement à hauteur de ce besoin
- Equipement : versement en une seule fois, sur présentation de la facture. Si le montant total des factures transmises est inférieur au montant voté, la subvention sera versée uniquement à hauteur du montant total des factures.
- emploi : versement selon les modalités prévues par convention

Ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- Vu le tableau récapitulatif des subventions ;

Décide à l'unanimité (23 voix)

Excepté pour la subvention à l'association Atypic (festival foodtruck) votée par vingt (20) voix pour, une (1) abstention (Mme Janine GUELLEC-HEURTEL) et deux (2) voix contre (M. Hervé HUC et Mme Isabelle QUERE),

- **De voter les subventions aux associations pour l'année 2020 telles qu'elles figurent ci-dessus,**
- **Les dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget 2020,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation de la compétition France Beach Volley séries 1,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat pour la compétition Jumping National de Saint-Quay-Portrieux.**

Point n° 19 :

Délibération n° 28/02/2020-17 - SUBVENTION 2020 au C.C.A.S.

La subvention de fonctionnement votée en 2019 au Centre Communal d'Action Sociale s'est élevée à un montant de 50 000 €. Au vu de l'exécution budgétaire 2019 du budget du C.C.A.S., un montant de 40 000 € a été demandé et versé.

Il est proposé au Conseil d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € pour l'année 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **D'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement de 50.000€. Les crédits sont inscrits à l'article 657362 du budget 2020.**

Point n° 20 :

Délibération n° 28/02/2020-18 - SUBVENTION 2020 : CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLES PRIVÉES

La délibération 94-14 du 18 février 1994 et le protocole d'accord signé le 11 mai 1995 précisent les conditions de participation financière de la commune au fonctionnement de l'Ecole Notre Dame de la Ronce.

La subvention versée au titre du contrat d'association est évaluée d'après l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté à l'école publique des Embruns. Celui-ci s'élève à **2.084,72 € en maternelle et 766,40 € en élémentaire**. Ce coût moyen est multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune et fréquentant l'école privée Notre Dame de la Ronce, soit 21 élèves en maternelle (43 779,12 €) et 51 élèves en élémentaire (39 086,40 €)

Sur ces bases, le montant de la subvention à verser au titre du contrat d'association s'élève à **82 865,52 €** pour l'année 2020, sur la base des dépenses constatées en 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 ;
- Vu la délibération n°94-14 du 18 février 1994 ;
- Vu le protocole d'accord signé le 11 mai 1995 ;

Décide à l'unanimité,

- **D'accorder à l'école privée maternelle et primaire Notre Dame de la Ronce une subvention de 82 865,52 € relative au contrat d'association aux écoles privées. Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2020.**

Point n° 21 :

Délibération n° 28/02/2020-19 - APPROBATION BUDGET PREVISIONNEL 2020 ET SUBVENTION 2020 A L'OFFICE DE TOURISME

Conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget prévisionnel de l'EPIC doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal après avoir été adopté par le Comité de Direction de l'Office du Tourisme.

Le Comité de Direction a voté le budget primitif 2020 lors de sa séance du 18 décembre 2019 dont le budget total se présente ainsi par section :

Budget primitif 2020

Section de fonctionnement :	320 060,00 €
Section d'investissement :	9 500,00 €

En application de la convention d'objectifs intervenant entre la Ville et l'Office de Tourisme, une subvention de fonctionnement est attribuée à l'Office de Tourisme pour participer à son financement dans le cadre de l'exécution des

missions qui lui sont confiées. La subvention sollicitée au titre de l'exercice 2020 est de 170 000€ ainsi que présenté dans le budget au chapitre 74 - subvention d'exploitation.

La hausse du produit de la taxe de séjour, et notamment le versement de leur quote-part par les plateformes de réservation en ligne représente un montant de 30 K€.

La taxe de séjour étant reversée par la ville à l'office de tourisme, il est envisagé de réduire la subvention d'un montant équivalent. La somme attribuée serait alors de 140.000 €.

Les conditions de versement de la subvention qui sera accordée sont précisées dans une convention (jointe en annexe). Elle prévoit notamment le règlement de la subvention en 4 versements maximum selon les besoins de l'Office de Tourisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le budget primitif 2020 de l'Office de Tourisme,**
 - **D'accorder à l'Office de Tourisme une subvention de fonctionnement de 140 000 €. Les crédits seront inscrits à l'article 65737 du budget 2020,**
 - **D'autoriser le maire à signer la convention financière correspondante,**
- Précise que le BP 2020 de l'Office de tourisme devra être modifié en conséquence à l'occasion du vote de son Budget Supplémentaire ou d'une prochaine Décision Modificative.**

Point n° 22 :

Délibération n° 28/02/2020-20 - CESSIION DE 2 PARCELLES A M. GUEZOU YVES ET A M. THORAVAL THIERRY- MME BODINEAU NELLY, ALLEE DE BEL AIR

Suite au dépôt d'un dossier de déclaration préalable de lotissement (DP n° 02232519Q0028, autorisée le 12/03/2019), la parcelle F 517, appartenant à l'indivision GUEZOU, a été divisée en 5 lots.

Pour des raisons de sécurité, lors de l'instruction de ce dossier, la commune a imposé que les accès aux lots 4 (cadastré F 931) et 5 (cadastré F 932) se fassent par l'allée de Bel Air, évitant ainsi des sorties directes sur l'avenue du Martouret.

Aujourd'hui, ces parcelles F 931 et F 932 sont séparées de la voie par une bande de terrain appartenant au domaine privé de la commune (portion de la parcelle F 510 matérialisée par un fossé). Cet espace, entretenu par la commune, ne représente aucune utilité pour la voirie.

Les futurs acquéreurs des lots 4 (M. GUEZOU Yves) et 5 (M. THORAVAL Thierry et Mme BODINEAU Nelly) ont manifesté leur intérêt pour acquérir les portions de terrain de la parcelle communale F 510 permettant l'accès à leurs terrains. Il est donc envisagé de leur céder ces espaces.

Ces 2 portions de la parcelle F 510 représentent une contenance d'environ 18 m² pour le lot 4 et environ 24 m² pour le lot 5.

Sur la base d'une estimation des services du Domaine, cette surface totale d'environ 42 m² a été estimée pour un prix de 600 €, sachant que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs et qu'ils devront prévoir, le cas échéant, une servitude pour un réseau d'eaux pluviales. Il a été proposé aux futurs acquéreurs de fixer la part de M. GUEZOU Yves à 250 € et celle de M. THORAVAL Thierry et Mme BODINEAU Nelly à 350 €. Chacun des acquéreurs a donné son accord sur ces montants et s'est engagé à prendre à sa charge les frais d'acte et de géomètre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder ces deux portions de parcelle à M. GUEZOU Yves pour l'une et M. THORAVAL Thierry et Mme BODINEAU Nelly pour l'autre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'estimation du service de France Domaine en date du 28/01/2020 ;
- Vu le mail d'accord de principe de M. GUEZOU Yves reçu en date du 11/02/2020 ;
- Vu le mail d'accord de principe de M. THORAVAL Thierry et Mme BODINEAU Nelly reçu en date du 11/02/2020 ;
- Vu le plan indicatif ci-joint ;

Décide à l'unanimité,

- **de céder ces deux portions de parcelle à M. GUEZOU Yves pour l'une et M. THORAVAL Thierry et Mme BODINEAU Nelly pour l'autre,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession à intervenir dans cette affaire :**
 - **dans les conditions ci-dessus exposées,**
 - **sachant que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur qui devra constituer, le cas échéant, une servitude pour un réseau d'eaux pluviales.**

Point n° 23 :

Délibération n° 28/02/2020-21 - CONVENTION DE TRAITEMENT DES ALGUES VERTES – KERVAL

La collectivité est amenée de manière très épisodique à ramasser mécaniquement des algues vertes sur certaines plages de la commune. Les faibles quantités recueillies sont acheminées à l'usine de traitement de Launay-Lantic.

Le Syndicat de valorisation des déchets (KERVAL Centre Armor), gestionnaire de l'usine de Launay-Lantic, soumet chaque année à la collectivité un projet de convention pour le traitement des algues vertes. Le dépôt d'algues vertes au centre de traitement fait l'objet d'un protocole sécurité, de conditions d'acceptation ainsi que de conditions de facturation.

Dans le cadre de cette convention, la ville de Saint-Quay-Portrieux doit s'acquitter avant le démarrage de la saison 2020 d'une contribution forfaitaire correspondant aux frais fixes de traitement des algues vertes. Cette participation est calculée au prorata des tonnages d'algues de chaque producteur du territoire KERVAL traités sur la plateforme sur les 5 dernières années.

Cette contribution forfaitaire se montera pour 2020 à 41,00 € / HT pour Saint-Quay-Portrieux.

Une tarification proportionnelle de 17,00 € H.T / tonne d'algues entrant sur le site de traitement sera facturée mensuellement en complément de la part forfaitaire.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour le traitement des algues vertes avec le syndicat de valorisation des déchets (KERVAL Centre Armor) et à acquitter la dépense correspondante pour l'année 2020.**

Point n° 24 :

Délibération n° 28/02/2020-22 - TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DEFENSE INCENDIE ET EAUX PLUVIALES : AVENANT 1 AUX PROCES VERBAUX DE TRANSFERT

Saint-Briec Armor Agglomération exerce les compétences « eau potable, assainissement collectif, défense incendie et eaux pluviales » sur l'ensemble de son territoire en lieu et place de ses Communes membres depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'harmonisation de ces compétences a pour effet d'entraîner de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles appartenant aux communes, les contrats ainsi que les agents exerçant en totalité leurs fonctions au sein des services transférés. Le procès verbal constatant le transfert des biens et matériels ainsi que des contrats a été validé lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 28 novembre 2019 (DB 262-2019) et en conseil municipal le 13/12/2019 (délibération n° 13/12/2019 – 04)

Il doit être principalement complété des éléments concernant le transfert des biens et matériels ainsi que des contrats relatifs à la compétence défense incendie.

L'avenant n°1 au procès-verbal de transfert et ses annexes précisent :

- les biens et équipements ainsi que des contrats transférés relatifs à la défense incendie,
- les compléments à ajouter à la liste des biens et équipements transférés de la commune de Ploelec-L'Hermitage dans le cadre des compétences assainissement collectif et eaux potable.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°376-2018 du 20 décembre 2018 portant harmonisation des compétences eau potable, assainissement collectif, eaux pluviales urbaines et défense extérieure contre l'incendie à l'ensemble du territoire ;
- Vu la délibération du 13/12/2019 adoptant le procès-verbal de transfert des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie et eaux pluviales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver l'avenant n°1 aux procès-verbaux de transfert et ses annexes,**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant à signer les documents correspondants.**

Fin de la séance à 20 heures 50